



Histoire de Feucherolles



La réunion de 2 communes

Au nord-ouest de Versailles, à une trentaine de kilomètres de Paris, Feucherolles est une des communes les plus étendues du département des Yvelines : elle couvre 1 286 hectares.

De la nationale 307 à la forêt de Marly, sur quatre kilomètres, le « village-rue » d'origine a vu peu à peu ses habitations s'étendre le long des voies secondaires, sans pour autant perdre son caractère rural. Le hameau de Ste-Gemme rejoint aujourd'hui le village proprement dit : la salle des fêtes et la villa St-James, à l'arrivée sur le plateau, créent le lien entre deux villages qui ont longtemps mené une vie distincte.

En effet, jusqu'au 16 septembre 1818, Feucherolles et Lanluet Ste-Gemme forment deux paroisses puis deux communes séparées : officiellement séparées mais très proches l'une de l'autre comme le prouve leur acharnement à être réunies.

Lorsque, dès le début de la Révolution, l'Assemblée Constituante propose la réunion des paroisses qui le souhaitent, les habitants de Lanluet réclament leur rattachement à Feucherolles. Sans réponse des Constituants, ils s'adressent, le 8 mars 1793, au Directoire de district de St-Germain : les autorités de district sont alors devenues les interlocuteurs privilégiés des communes car, si les nécessités de la guerre ont accru la centralisation, elles ont aussi poussé à donner plus de pouvoir aux districts jugés plus révolutionnaires que les départements.

Sur deux grandes feuilles de papier vert, d'une écriture appliquée, les représentants de Lanluet s'expliquent longuement. Leurs maisons sont situées, pour la plupart, à gauche de la Grande rue lorsqu'on descend du plateau ; ils sont donc tout proches de la « fort belle église » de Feucherolles. Or, à leur plus grand regret, les paroissiens sont tenus d'assister à l'office dans « la vieille église St-Martin » de Lanluet qui est isolée en plein marécage, à un quart de lieue du village. L'endroit est désert et favorable aux voleurs qui ont maintes fois dérobé ornements et vases sacrés.

Ils souhaitent donc la réunion des deux paroisses : l'église de Feucherolles est bien assez grande pour accueillir tout le monde et la limite des paroisses est si arbitraire que même les collecteurs d'impôts ont du mal à s'y retrouver !

L'affaire serait bien simple s'il n'y avait pas les habitants de Ste-Gemme ; eux sont plus proches de l'église St-Martin et refusent de descendre à la messe à Feucherolles. Mauvaise foi ! répliquent ceux de Lanluet qui en appellent à leur « générosité... au doux épanchement de l'Union et de la Fraternité », et qui jettent dans la balance l'argument choc pour se concilier le district : ils soutiendront les frais de la

guerre par une offrande de tous les paroissiens... si la réunion des deux paroisses est acceptée !

L'État a de toute façon intérêt à cette réunion : elle limiterait les frais du culte à la charge de la nation depuis l'établissement de la Constitution civile du Clergé en 1790.

Pendant 13 ans les deux paroisses vont se battre pour obtenir cette réunion. En 1806, la réunion des paroisses pour le culte est acceptée, mais pas encore celle des communes.

Alors, en 1818, les habitants de Feucherolles prennent l'affaire en mains. Les arguments sont plus terre à terre : les intérêts financiers l'emportent sur l'esprit de fraternité. *« Le territoire de la commune de Feucherolles ayant une modique étendue... près d'un tiers des propriétés foncières et rurales des habitants de Feucherolles sont situées sur le territoire de Lanluet Ste- Gemme, donc les centimes additionnels provenant des contributions sont perçus sur les rôles de cette commune à son profit ce qui lui fait une somme assez considérable qui se trouve employée en minutie tandis que celle de Feucherolles ne peut subvenir au paiement des dépenses les plus urgentes (...) Le gouvernement y aura de l'avantage en ce que n'ayant qu'une seule mairie et une municipalité les frais d'administration diminueront. »*

Sept mois plus tard, la cause est entendue. Le Roi Louis XVIII, par une ordonnance signée le 16 septembre 1818 au Château des Tuileries à Paris, accepte et ordonne la réunion des deux communes : il n'y aura plus désormais qu'un maire, un conseil municipal, un territoire, ce que chacun accepte.

Le Blason de Feucherolles



Les armes de Feucherolles se blasonnent ainsi :

D'azur à la bande de gueules rebattue d'or et chargée d'une étoile de même, accompagnée en chef d'une fleur de lys et en pointe de deux éperons enlacés, le tout d'or.

Ce blason est une composition faite avec les armes des Briçonnet d'une part, qui furent Seigneurs de Feucherolles aux XVIe et XVIIe siècles, et des La Salle d'autre part, qui furent pendant plusieurs générations Gouverneurs des Châteaux de Saint-Germain, et de Sainte-Gemme, et enfin de la fleur de lys et la forteresse en couronne rappelant le château royal de Sainte Gemme.

N
Les Maires des communes de Feucherolles
et de Sainte-Gemme, soussignés, ont l'honneur
de vous adresser ci-joint le rapport que vous
leur avez demandé par votre lettre du 15 courant.
Ce rapport est divisé en deux parties, la première
contenant les renseignements généraux sur les
communes, et la seconde les renseignements
particuliers sur les communes de Feucherolles
et de Sainte-Gemme. Ce rapport est divisé en
deux sections, la première relative aux
communes de Feucherolles, et la seconde
relative aux communes de Sainte-Gemme.
Le rapport est divisé en deux parties, la première
contenant les renseignements généraux sur les
communes, et la seconde les renseignements
particuliers sur les communes de Feucherolles
et de Sainte-Gemme. Ce rapport est divisé en
deux sections, la première relative aux
communes de Feucherolles, et la seconde
relative aux communes de Sainte-Gemme.

Chambre de Commerce
Le Préfet de la Seine, Monsieur le Préfet,
a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport
que vous lui avez demandé par votre lettre du 15
courant. Ce rapport est divisé en deux parties,
la première contenant les renseignements généraux
sur les communes, et la seconde les renseignements
particuliers sur les communes de Feucherolles
et de Sainte-Gemme. Ce rapport est divisé en
deux sections, la première relative aux
communes de Feucherolles, et la seconde
relative aux communes de Sainte-Gemme.

Art. 1
Le Maire de la commune de Feucherolles
est chargé de faire connaître à la Commission
de la commune de Feucherolles, les
résultats de son rapport sur les communes
de Feucherolles et de Sainte-Gemme.
Le Maire de la commune de Sainte-Gemme
est chargé de faire connaître à la Commission
de la commune de Sainte-Gemme, les
résultats de son rapport sur les communes
de Feucherolles et de Sainte-Gemme.

Infos pratiques

Extrait de **"Feucherolles Sainte-Gemme, 2 Villages, 1 Histoire"** disponible en Mairie au prix de 25 €